

Conseil Municipal **28/11/2017**

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 28 novembre 2017, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES, Maire

Laurent BODHUIN, Michel BRISSET Maires Adjoints,

Michèle BUNEL, Guylaine LAROYE, Claudine FLORES, David YOU, Bruno BARBE, Gilles DUPUY, Élisabeth MASSON, Jean-Jacques VERAGEN, Thomas HAROUN

Absents excusés : Claudine DOMPS qui a donné procuration à Gilles DUPUY.

Secrétaire de séance : Michel BRISSET

La séance est ouverte à 20h38

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 30/06/2017

Délibérations :

Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur BOSSAERT Jean du poste de 1er adjoint, il vous est proposé de porter à 03 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention, la détermination à 03 postes le nombre d' adjoints au maire

Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2122-8, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 5/2014 du 29/03/2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°6/2014, 7/2014 et 8/2014 du 29/03/2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 1/2014 du 01/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 1er adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 50/2017 du 23/11/2017 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 1er adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 17/10/2017,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant l'article L2122-8 (du CGCT) indiquant que s'il a lieu l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er: Décide que l'adjoint à désigner occupera, la place du 3eme adjoint, le 2eme adjoint prendra donc la place de 1^{er} adjoint et le 3eme adjoint la place du 2eme,

Article 2: Procède à la désignation du 3eme adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Sont candidats: M. VERAGEN Jean-Jacques et M.HAROUN Thomas

Nombre de votants: 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 13

Majorité absolue: 7

Ont obtenu: 9 voix pour Jean-Jacques VERAGEN et 4 voix pour M.HAROUN Thomas

Article 3: M. VERAGEN Jean-Jacques est désigné en qualité de 3 eme adjoint au maire.

Désignation des délégués au SIAEP

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être nommés pour représenter la Commune au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable).

Considérant la démission du Conseil Municipal de M.BOSSAERT, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de le remplacer en temps que délégué titulaire au SIAEP,

Monsieur BRISSET Michel se porte volontaire pour le remplacer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la candidature de Monsieur BRISSET Michel comme délégué titulaire

Les délégués au SIAEP sont donc :

Laurent BODHUIN et Michel BRISSET comme délégués titulaires,
Claudine DOMPS et Élisabeth MASSON comme délégués suppléants.

Indemnités des Adjoint

Vu la nomination du nouvel Adjoint,

Vu l'article L2123-24 du code générale des collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble des adjoints ont une charge équivalente, et que des délégations leurs ont été données,

Considérant que le barème de référence est l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale, et que le taux maximal est de 8,25 %,

Monsieur le Maire propose d'allouer l'indemnité maximum

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'allouer une indemnité de fonction de Maire-Adjoint, brute mensuelle, à M.VERAGEN Jean-Jacques à compter du 01 Décembre 2017, équivalente au montant maximum à savoir 8,25 % de l'indice 1015 ce qui représente un montant brut de 319,33 €.

Désignation du délégué suppléant à la CA Rambouillet Territoires :

Considérant la démission du Conseil Municipal de M.BOSSAERT, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de le remplacer en temps que délégué suppléant à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires,

Suivant l'ordre du tableau M.BODHUIN et M.BRISSET ne souhaitent pas être délégués,

M.VERAGEN acceptant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne M.VERAGEN Jean-Jacques comme délégué suppléant à la CA RT.

Désignation d'un nouveau membre au CCAS :

Considérant la démission du Conseil Municipal de M.BOSSAERT,

Considérant que M. BOSSAERT était membre élu du CCAS, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de le remplacer en temps que membre élu au CCAS,

Considérant la candidature de Mme BUNEL Michèle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Mme BUNEL Michèle nouveau membre élu du CCAS.

Désignation du délégué CODERPA (Comité Départementale Des Retraités et des Personnes Agées) :

Cette délibération est reportée car le CODERPA est remplacé par un nouvel organisme.

Désignation d'un membre titulaire de la commission MAPA et appel d'offres :

Considérant la démission du Conseil Municipal de M.BOSSAERT, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de le remplacer en tant que délégué titulaire de la commission MAPA et appel d'offres de la commune,

Vu la candidature de M. BARBE Bruno en tant que délégué titulaire et de Mme BUNEL Michèle en tant que déléguée suppléante de cette commission,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne M. BARBE Bruno délégué titulaire et Mme BUNEL Michèle déléguée suppléante de la commission communale MAPA et Appel d'offres,

Cession amiable de la voirie privée de la « Résidence les Jardins », « Résidence le Paray » et « lotissement les Lys » à la commune pour le transfert dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite aux courriers du 17 juin 2015 des membres de l'Association Syndicale du lotissement du Paray, du 29 juin 2017 du Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement des Lys, M. BARBIER Michel et du 27 novembre 2017 des membres de l'Association Syndicale de la résidence les Jardins, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal des voies privées de ces résidences et de ce lotissement référencés dans le tableau ci-dessous,

<u>n° cadastrale :</u>	<u>Superficie :</u>	<u>Localisation :</u>
AA 37	2 674 m2	Voirie résidence les Jardins
AA 146	1 814 m2	Voirie résidence le Paray
AC 51	468 m2	Voirie lotissement les Lys
AC 54	210 m2	Passage lotissement les Lys vers rue du Château d'eau

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas obligation d'intégrer les voies privées de lotissement et résidence dans le domaine communal.

Que lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir, de réparation et de réfection de la voie.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les différentes parcelles inscrites au tableau ci-dessus sont toutes parties intégrantes de la voirie de la ville, ou représentent des voiries elle-mêmes,

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant le bon état général des ces voies,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 12 voix pour et une voix contre,

Accepte le transfert amiable à titre gracieux la voirie et réseaux collectifs situés sous les voies, des parcelles désignées dans le tableau suivant :

<u>n° cadastrale :</u>	<u>Superficie :</u>	<u>Localisation :</u>
AA 37	2 674 m2	Voirie résidence les Jardins
AA 146	1 814 m2	Voirie résidence le Paray
AC 51	468 m2	Voirie lotissement les Lys

AC 54	210 m2	Passage lotissement les Lys vers rue du Château d'eau
-------	--------	--

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert de ces parcelles,

Dit que les frais de notaire seront imputés à l'article 21 du budget communal,

L'information concernant les frais de notaires a été demandée, il s'agirait d'environ 500 € par acte donc par parcelle transférée.

Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur du trésor :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97 ;

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

VU la prise de fonctions du nouveau receveur-percepteur de la commune de Boenville le Gaillard à compter du 01 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré avec 5 voix contre 3 absentions et 5 pour :

Considérant l'article 2121-20 du CGCT qui précise : *Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante, le Maire ayant voté pour, la délibération est validée.*

Décide l'octroi à taux plein des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires au receveur-municipal de la commune de Boenville le Gaillard,

Dit que ces indemnités seront calculées selon la réglementation en vigueur,

Précise que ces indemnités sont acquises à compter du 01 septembre 2016 au Comptable du CFP de Saint Arnoult en Yvelines, date à laquelle ce dernier a pris ses fonctions de receveur-percepteur,

Précise que ces indemnités sont octroyées pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal à l'article 6225 au chapitre globalisé 011.

Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1er octobre 2017.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives.

Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Modification suite au changement de siège de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ; du retrait de Rambouillet Territoires par substitution de la commune de Cernay la Ville du SIVOM de Chevreuse et de l'adhésion de Rambouillet Territoires par représentation de la commune de Cernay la Ville au SEY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée- d'Ablis-Portes des Yvelines et de la Communauté de Communes des Étangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°CC17032-0002 du 1^{er} février 2017 constatant la substitution de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay la Ville au sein du Syndicat Intercommunal à vocation Multiple de la Région de Chevreuse (SIVOMS de la région de Chevreuse),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017044-0001 du 13 février 2017 constatant la représentation-substitution de Rambouillet Territoires au titre de la carte « Électricité » au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Considérant pour le siège communautaire :

- la délibération n°CC1703AD48 du 27 mars 2017 portant autorisation donnée au président pour la signature de documents en vue d'un bail pour le siège communautaire dans de nouveaux locaux ,
- La nécessité de disposer de deux sites distincts contenus de l'offre de locaux adaptés sur le territoire et des évolutions d'effectifs de Rambouillet Territoires,
- Qu'à compter du 1^{er} octobre 2017, le siège de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires n'est plus fixé à Gazeran, 1 rue de Cutesson mais à Rambouillet, 22 rue Eiffel et 14 rue Eiffel pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale abritant également un Relais intercommunal d'assistantes maternelles,
- Qu'il convient de modifier l'article 3 des statuts adoptés par délibération n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016,

Considérant pour la commune de Cernay la Ville, les demandes du Conseil communautaire de retrait du SIVOM de Chevreuse et d'adhésion au SEY pour la carte « Electricité » par représentation substitution de Rambouillet Territoires,

Considérant que les statuts de Rambouillet Territoires doivent être modifiés,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte la modification des statuts adoptés par délibération n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 de façon suivante :

- Article 2 : Objet et compétences de Rambouillet Territoires :
« *Compétences facultatives – Electricité et réseaux communautaire*

Enfouissement des lignes électriques concédées

La communauté exerce cette compétence, pour les communes de moins de 5 000 habitants, par son adhésion :

- Au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) : pour les communes d'Ablis, Allainville aux Bois, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bulion, Cernay la Ville, Clairefontaine en Yvelines, Emancé, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, La Boissière Ecole, La Celle les Bordes, Longvilliers, Mittainville, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray Douaville, Poigny la Forêt, Ponthévrard, Prunay en Yvelines, Raizeux, Rochefort en Yvelines, Saint Hilarion, Saint Martin de Bréthencourt, Sainte Mesme, Sonchamp et Vieille Eglise en Yvelines.

Excepté pour Auffargis, Les Bréviaires et Saint Léger en Yvelines.

Les communes des Essarts le Roi, du Perray en Yvelines, de Rambouillet et de Saint Arnoult en Yvelines ne relèvent pas de la compétence communautaire »

- Article 3 : Siège :

Le siège de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est fixé à Rambouillet :

* au 22 rue Gustave Eiffel pour le siège des services communes de Rambouillet Territoires et

* au 14 rue Eiffel pour le Centre intercommunal d'action sociale abritant également un Relais intercommunal d'assistantes maternelles de Rambouillet,

Recensement 2018 : création agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018,

Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération de cet agent recenseur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la création d'un emploi de non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018.

DECIDE de fixer la rémunération nette de l'agent recenseur comme suit :

- 1,13 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,72 € par formulaire « feuille logement » rempli
- un forfait de 80 € pour frais de transport en cas d'utilisation du véhicule personnel

AUTORISE le maire à nommer par arrêté l'agent recenseur aux conditions susvisées

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 12 article 64118

Prise en charge remplacement d'un vitrage responsabilité de la mairie.

Considérant le dégâts sur le vitrage d'administré causé par la projection de cailloux lors du débroussaillage effectué par un agent technique près des habitations,

Considérant que l'administré doit changer son vitrage suite à cet impact,

Considérant que Monsieur le Maire reconnaît la responsabilité de la commune pour ce dommage,

Vu le devis reçu pour le remplacement de ce vitrage d'un montant de 486,90 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le remplacement de ce vitrage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la prise en charge

SUBVENTION PREVENTION ROUTIERE

La prévention routière sollicite la mairie pour un don afin de soutenir leur activité auprès des jeunes du département.

Compte tenu de la participation régulière de l'association chaque année auprès de l'école de Boinville le Gaillard, le conseil donne son accord, à l'unanimité, pour l'octroi d'une subvention de 150 € au titre de l'exercice 2018, somme qui sera imputée à l'article 65748.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette subvention.

Subventions S.P.A :

L'association Protectrice des Animaux (refuge d'Hermeray) sollicite une subvention de la commune dans le cadre de ses actions d'adoption d'animaux abandonnés et en sortie de fourrière et ses campagnes de stérilisation des chats libres.

Vu son budget prévisionnel de 2018,

Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de 150 € au titre de la participation 2018 à l'article 65748 et propose l'inscription de cette somme au prochain budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec, 02 contres et 02 abstentions d'approuver cette subvention.

SUBVENTION ADMR

Monsieur le Maire après avoir présenté au Conseil Municipal les différents services proposés par l'ADMR de Saint Arnoult (l'association du service à domicile en l'occurrence les soins infirmiers à domicile) propose d'aider cette association en la subventionnant à hauteur de 650 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 650 € à cette association au titre de la participation 2017 à l'article 65748.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette subvention.

Ralliement à la procédure de renégociation du contrat-groupe statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...).

Le contrat-groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Boinville le Gaillard soumise à l'obligation de mise en concurrence de ces contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Boinville le Gaillard avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Boinville le Gaillard adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée à 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le CIG.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé **du Maire** ;

VU les documents transmis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2019.

Questions diverses

SICTOM :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2016 du SICTOM

SIAEP :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 du SIAEP.

Aménagement de la place du Monument aux Morts :

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal les problèmes de stationnement rencontrés à la sortie de l'école autour de la place du Monument aux Morts, de l'état de la voirie ainsi que le souci des arbres malades sur cette même place.

Il a été demandé à un bureau d'étude d'étudier la situation et de proposer un nouvel aménagement.

L'agence a donc établi 3 hypothèses d'aménagements.

Concernant les arbres malades, Mme BUNEL va prendre contact avec l'ONF afin de faire établir un diagnostic de l'état de santé de tous les arbres de la place.

Participation citoyenne :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de participation citoyenne. Ce dispositif consiste en la signature d'une convention entre la gendarmerie et la mairie.

Une réunion publique sera proposée à l'ensemble des habitants de la commune afin de présenter ce projet.

Données financières

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des données financières et fiscales 2016 des communes et EPCI à fiscalité propre des Yvelines.

Il est constaté que les impôts de la commune sont toujours plus bas que la moyenne Départementale.

Attribution de compensation CA RT :

Monsieur le Maire fait état de la situation concernant l'attribution de compensation de la CA de Rambouillet Territoires.

Celle-ci contestait l'état fait par la CAPY et envisageait de baisser le montant attribué aux anciennes communes de la CAPY.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, lors de la séance du 20/11/2017, le projet de modification de cette attribution n'a pas été retenu par l'assemblée communautaire.

Monsieur le Maire ne manquera pas de tenir informé le Conseil Municipal des suites données à ce dossier.

Courrier inspection academique :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Inspecteur d'académie, l'informant que suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire (passage à 4 jours depuis la rentrée 2017/2018) le Projet Educatif Territorial (PEDT) tel que d'écrit dans la convention que la commune avait conclue avec l'inspection academique ne pouvait se poursuivre, puisque les activités périscolaires prévues dans le prolongement du service public de l'éducation avaient été organisées en tenant compte des heures d'enseignement réparties sur cinq jours par semaine.

La résiliation de la convention relative au PEDT de la commune de Boinville le Gaillard prend donc effet à la date de notification du présent courrier.

Conseillère Départementale :

Mme BOUTIN Christine ayant donné sa démission de son poste de conseillère Départementale, est remplacée par sa suppléante Mme DEMONT Clarisse Conseillère Municipale de la ville de Rambouillet et Conseillère Communautaire.

Machine à pain :

Installée depuis mis novembre la machine à pain rencontre un franc succès.

La cantine et l'accueil de loisirs sont fournis par cette entreprise.

D'ici 3 mois un bilan sera effectué par le gestionnaire afin de constater si le rendement est suffisant. Si tel est le cas la commune ne devra pas de participation financière.

Cimetière :

La suppression d'une dalle béton a été réalisée par un maçon fin octobre permettant la libération d'un espace pouvant accueillir 2 ou 3 nouvelles concessions.

La procédure de reprise de concession est mise en place. Le procès verbal est affiché au cimetiere et en mairie.

Des recherches sont en cours afin de determiner à qui appartient la Chapelle au fond du cimetière. En effet celle ci est en état de délabration avancée. Il est nécessaire de faire quelque chose d'urgence.

Mare :

Monsieur le Maire remercie les élus, bénévoles hors commune et une personne de la commune qui sont venus la journée du samedi 28 octobre nettoyer la mare.

Les branchages coupés vont être évacués, il était préconisé de les laisser aux abords de la mare afin de protéger la bio diversité, soit le temps que la faune retourne dans l'eau.

Ramassage des betteraves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les horaires de ramassage des betteraves ont été modifiés et sont maintenant enlevées 24h/24h durant 5 mois de l'année soit de septembre à janvier.

Il recevra le 30/11/17 l'inspectrice de TEREOS afin d'étudier le plan de ramassage des betteraves pour la fin de saison 2017/2018.

Fin de la séance à 23h39